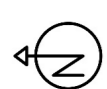



Vu pour arrêté en date du 23 mai 2024



0 100 200 m

DOFIP Cadastre® 2023
Echelle courante 1:7500

Réalisation : Groupe Citadia



Limites de zonage

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger en tant qu'EBC au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Boisements répertoriés "Loi Paysage"

Boisement à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Verger à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Arbre remarquable à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Boisements identifiés

Haies identifiées

Zones humides

Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (DREAL Normandie)

Éléments de contexte

Cours d'eau Police de l'eau - DDTM